

**CÔTE D'IVOIRE**  
**STATE AIR TRANSPORT ACTION PLAN SYSTEM (SATAPS)**



Area	Action	Reference
<b>Allègement des restrictions</b>	Réviser les ASA pour alléger les restrictions frappant la propriété et contrôle des transporteurs aériens	Tous les accords signés par La Côte d'Ivoire avec les autres États africains ont pris en compte les dispositions pertinentes de la Décision de Yamoussoukro (DY).
<b>Allègement des restrictions</b>	Réviser les ASA pour alléger les restrictions de capacité	Il n'existe pas de restriction quant à la capacité et le nombre de fréquences dans les ASA qui lie la Côte d'Ivoire aux États africains appliquant la Décision de Yamoussoukro.
<b>Redevances</b>	Mettre en œuvre les politiques de l'OACI sur les redevances d'usage	L'ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile en ses articles 84 et 85 prend en compte la politique de l'OACI en matière de fixation des Redevances
<b>Concurrence</b>	Appuyer le Recueil OACI des politiques et pratiques en matière de concurrence (répondre à la lettre EC2/109-15/42 de l'OACI aux États)	L'ANAC suit les pratiques tarifaires des Exploitants aériens pour éviter les pratiques de dumping
<b>Concurrence</b>	Encourager la coopération entre les autorités de la concurrence	Les autorités aéronautiques de chaque Partie contractante peuvent demander non seulement à l'entreprise ou aux entreprises de transport aérien de fait, mais aussi à l'entreprise ou aux entreprises de transport aérien contractuelle(s) de déposer leurs programmes à des fins d'autorisation
<b>Concurrence</b>	Participer au Symposium de l'OACI sur le transport aérien (IATS), mars 2016	
<b>Competition</b>	Implement air transport operators cooperation through code share/alliances.	Le partage de code est intégré dans les accords aériens. Plusieurs compagnies aériennes opèrent en partage de code en Côte d'Ivoire.
<b>Renforcement de la connectivité pour les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL)</b>	Appuyer l'établissement d'indicateurs de connectivité par l'OACI	La Côte d'Ivoire est reliée en vol direct à 36 villes dans le monde
<b>Renforcement de la connectivité pour les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL)</b>	Mettre en œuvre des mécanismes de services essentiels	La compagnie aérienne nationale Air Côte d'Ivoire dessert tous les pays de l'UEMOA, la grande majorité des États de la CEDEAO, certains pays de la CEMAC et contribue ainsi à la connectivité de ces pays
<b>Protection des consommateurs</b>	Associer des organisations représentant les consommateurs	En application du règlement n°03/2003/CM/UEMOA du 20 mars 2003, le Ministère ivoirien chargé de l'Aviation Civile a pris l'Arrêté n°708/MT/CAB du 25 octobre 2016 fixant les règles relatives aux compensations pour refus d'embarquement des passagers et pour annulation ou retard important d'un vol. Il y a également le décret n°2014-24 du 22 janvier 2014 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Comité des Usagers sur les aéroports internationaux de la Côte d'Ivoire.
<b>Protection des consommateurs</b>	Adhérer à la Convention de Montréal, 1999	La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention de Montréal du 28 mai 1999 par le décret n°2014-716 du 17 novembre 2014
<b>Protection des consommateurs</b>	Appliquer les principes de base de l'OACI (adoptés par le Conseil de l'OACI le 17 juin 2015) dans les pratiques de réglementation et d'exploitation	Suite à la ratification de la Convention de Montréal, l'ANAC veille aux droits des passagers selon les principes de l'OACI.
<b>Coopération dans toute la chaîne de valeur</b>	Appuyer la coopération entre parties prenantes, dont l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'Association du transport aérien international (IATA), le Conseil international des aéroports (ACI), l'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA), la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), la Commission de l'Union africaine (AUC), la Airlines Association of Southern Africa	La Côte d'Ivoire coopère avec les différentes Organisations citées en participant régulièrement et activement aux Réunions et Travaux organisés par celles-ci. Aussi, elle est membre de l'Organisation mondiale du tourisme(OMT), de la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC). L'Aéroport International Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan est membre du Conseil International des Aéroports (ACI) et la compagnie aérienne nationale Air Côte d'Ivoire est membre de l'IATA.
<b>Données et analyses</b>	Partager les données et les analyses	La Côte d'Ivoire transmet les données statistiques aux organisations qui le souhaitent notamment l'OACI, la CEDEAO ainsi qu'à l'industrie et à l'Etat.
<b>Données et analyses</b>	Partager les prévisions personnalisées de trafic et de fret aérien	Les données sont disponibles et sont transmises chaque fois que besoin est.
<b>Données et analyses</b>	Fournir des outils d'analyse opérationnelle	L'aéroport d'Abidjan dispose d'un logiciel de traitement de données appelé Airport Manager.
<b>Renouvellement de la flotte</b>	Adhérer à la Convention du Cap, 2001	La République de Côte d'Ivoire a adhéré à la Convention du Cap de 2001 par le décret n°2014-718 du 17 novembre 2014

<b>Renouvellement de la flotte</b>	Recourir à l'Art. 83 bis de la Convention de Chicago	La République de Côte a ratifié l'Article 83 Bis de la Convention de Chicago par le décret n°2014-714 du 17 novembre 2014
<b>Développement de l'infrastructure</b>	Envisager des pratiques susceptibles d'attirer des investissements de capitaux publics/privés, telles que des partenariats public/privé (PPP)	La Concession de l'aéroport FHB d'Abidjan est un exemple de l'illustration des Partenariats Public Privé (PPP)
<b>Développement de l'infrastructure</b>	Fournir une infrastructure suffisante pour s'adapter à la croissance	Les travaux d'extension et de modernisation ainsi que d'équipements de l'aéroport d'Abidjan pour tenir compte de la croissance du trafic (Pax, fret). Des travaux d'aménagement sont également effectués « Côté Piste » pour recevoir régulièrement l'A380.
<b>Développement de l'infrastructure</b>	Renforcer la sensibilisation aux orientations de l'OACI sur le financement de l'infrastructure	L'extension de l'aérogare internationale est en projet et sera réalisée en 2018
<b>Libéralisation de l'accès aux marchés</b>	Accorder les droits de trafic de 7ème liberté pour les services de fret aérien	Aucune restriction n'existe pour le transport du fret en 7ème liberté
<b>Libéralisation de l'accès aux marchés</b>	Aligner les accords de services aériens (ASA) sur la YD	Les accords aériens signés par la Côte d'Ivoire avec les autres États africains prennent en compte les dispositions de la Décision de Yamoussoukro. Plusieurs compagnies aériennes africaines exploitent les droits de trafic de 5ème liberté de / vers Abidjan.
<b>Libéralisation de l'accès aux marchés</b>	Mettre en œuvre le cadre de la Décision de Yamoussoukro Decision (YD)	La Côte d'Ivoire fait partie des onze (11) États "Pionniers" qui ont signé la Déclaration Solennelle d'Engagement pour la mise en œuvre intégrale de la DY en vue de créer un Marché Unique du Transport Aérien en Afrique jusqu'à la fin de l'année 2017
<b>Sécurité</b>	Mettre en œuvre les objectifs de sécurité de la Déclaration d'Abuja sur la sécurité aérienne en Afrique, 2012	La Côte d'Ivoire a entrepris des actions dans le cadre de l'atteinte des objectifs d'Abuja en matière de sécurité aérienne. Le taux de conformité de l'aviation civile ivoirienne aux normes de sécurité de l'OACI a progressé de façon remarquable et exceptionnelle. Ainsi, l'on peut noter les résultats suivants des différents audits : en 2008 (USOAP) 46.20%; Mars 2014 (ICVM) 55.46%; Décembre 2014 (Validation hors Site) 64.41%; soit une augmentation de 18.21% de 2008 à 2014.
<b>Sécurité</b>	Établir des mécanismes pour assurer la pérennité du financement des fonctions de supervision de la sécurité	Pour le financement de ses activités l'ANAC dispose de ressources adéquates prévues par le décret n°2008-11 du 23 janvier 2008 portant rémunération des prestations rendues aux usagers du transport aérien par les services de l'ANAC (en cours de révision), l'article 357 du Code de l'Aviation Civile, le Titre IV du Livre Premier du Code de l'Aviation Civile, le décret 2009-123 du 02 avril 2009, précisant la quote-part de la Redevance de concession reversée à l'ANAC.
<b>Sûreté et facilitation</b>	Appuyer la soumission électronique des données sur le passage de marchandises aux frontières ; la documentation électronique du fret ; la lettre de transport aérien électronique (e-LTA)	Le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) prévoit des dispositions en la matière. Cependant, cette pratique n'est pas encore appliquée au fret de l'aéroport d'Abidjan
<b>Sûreté et facilitation</b>	Établir et mettre en œuvre des programmes d'agents habilités et d'expéditeurs connus	La réglementation prévoit des dispositions pour l'agrément des agents habilités et des expéditeurs connus. Cependant, aucune entité n'est à ce jour agréée en tant qu'agent habilité et expéditeur connu.
<b>Sûreté et facilitation</b>	Établir des mécanismes pour assurer la pérennité du financement des fonctions de supervision de la sûreté	Une redevance sûreté est mise en place et une quote-part est reversée à l'ANAC pour financer la supervision de la sûreté.
<b>Sûreté et facilitation</b>	Mettre en œuvre les visas électroniques	La Côte d'Ivoire a mis en place les dispositifs permettant l'obtention de visa électronique au niveau de l'aéroport FH Boigny d'Abidjan pour des étrangers entrant dans le pays
<b>Sûreté et facilitation</b>	Éliminer les obstacles non physiques entre les États	La Côte d'Ivoire n'exige pas de visa aux ressortissants des pays membres de l'UEMOA et de la CEDEAO conformément au principe de la libre circulation des biens et des personnes dans ces zones. Possibilité de délivrance de visa à l'arrivée à l'aéroport d'Abidjan
<b>Imposition</b>	Éviter d'imposer des impôts discriminatoires sur le transport aérien	Il n'y a pas de discrimination au niveau de l'imposition du transport aérien
<b>Imposition</b>	Mettre en œuvre les politiques de l'OACI sur l'imposition	L'Etat de Côte d'Ivoire a signé des accords relatifs à la non double imposition avec des États tiers.
<b>Imposition</b>	Évaluer les incidences économiques d'une imposition excessive	Par décret n°190 du 16 avril 2016, l'Etat de Côte d'Ivoire a procédé à la baisse de la redevance de sécurité et de la taxe touristique et l'annulation de certaines autres taxes
<b>Formation</b>	Appuyer les efforts de l'OACI pour quantifier la pénurie de personnel (Doc 9956)	

<b>Formation</b>	Appuyer les initiatives OACI de renforcement des capacités : Prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP), Fonds volontaire de développement des ressources humaines (HRDF)	Chaque année plus de 50 formations sont assurées par les techniciens avec un taux de réalisation d'environ 80 % du plan de formation.
<b>Formation</b>	Recourir à la formation particulière de l'OACI sur le fret aérien, notamment le transport de marchandises dangereuses	